

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
déterminant les formes et les mentions des certificats  
délivrés à l'issue d'une année de spécialisation, par les  
établissements d'enseignement supérieur agricole,  
économique, paramédical, pédagogique, social, et technique  
de type court et de plein exercice**

**A.Gt 06-09-1994 M.B. 15-11-1994**

**Article 1er.** - Un certificat de spécialisation, revêtu du sceau du Gouvernement de la Communauté française, est délivré à l'étudiant qui a réussi l'ensemble des épreuves figurant au programme d'une année de spécialisation.

**Article 2.** - Les certificats sont rédigés conformément aux instructions et recommandations annexées au présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 1992.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'application du présent arrêté.

Annexe 1

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

.....  
.....  
(Etablissement)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....DE PLEIN EXERCICE ET DE  
TYPE COURT (3)

SECTION..... (4) ANNÉE DE SPÉCIALISATION

Nous, Président et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve finale de  
l'année de spécialisation en..... (5)

Vu, la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement  
supérieur et ses arrêtés d'exécutions.

Attendu que..... (6), né(e) à..... (7),  
le..... est titulaire du diplôme de.....  
délivré le ..... (8), par ..... (9).

Attendu que le programme comporte les matières obligatoires suivantes  
réparties sur une année d'études : (10).....  
.....  
.....

Attendu que l'impétrant(e) a en outre suivi les cours ci-après :  
.....

Attendu qu' ..... (11) a effectué les stages requis; (12)

Attendu qu' ..... (11) a subi l'épreuve..... (13)

Conférons à..... (14), le présent certificat, attestant en  
même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de  
l'enseignement susdit et à la durée des études ont été observées.

Fait à ... .. (15), le... .. .

Les Membres du jury,

Le Président,

**Au nom du Gouvernement de  
la Communauté française de  
Belgique,**  
Le Directeur général de  
l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche scientifique,

Le Titulaire,

## Annexe 2

### Instructions relatives au modèle de certificat

1. Indiquer la dénomination officielle et l'adresse de l'établissement.
2. Compléter par la mention adéquate, à savoir :
  - organisé par la Communauté française;
  - libre subventionné par la Communauté française;
  - communal subventionné par la Communauté française;
  - provincial subventionné par la Communauté française;
3. A compléter par la mention adéquate :
  - technique;
  - économique;
  - agricole;
  - paramédical;
  - social;
  - pédagogique;
4. Mentionner la dénomination exacte de la section.  
ex. section informatique.
5. Mentionner l'intitulé exact de l'année de spécialisation  
ex. - en "management du social";  
- en "soins intensifs et aide médicale urgente".
6. Doivent apparaître le nom de famille (en lettres majuscules), le prénom principal et les initiales des prénoms suivants.
7. Mentionner le lieu de naissance (orthographe officielle de la commune et nom, par exemple, 1190 Bruxelles en lieu et place de FOREST).  
N.B. : les lieux de naissance, surtout étrangers, sont souvent mal indiqués, de même que le nom du pays. Quoique ceux-ci aient parfois changé de dénomination, il faut s'en référer rigoureusement à l'extrait de l'acte de naissance.
8. Mentionner le mois en toutes lettres.
9. Indiquer la dénomination officielle et l'adresse de l'établissement.
10. Il est conseillé de faire préimprimer les matières, ceci afin d'éviter les ratures inutiles.
11. Compléter par l'une des mentions : "il" ou "elle".
12. A n'imprimer que lorsque la formation comporte des stages.
13. Compléter par la mention accordée :
  - "d'une manière satisfaisante";
  - " avec distinction";
  - "avec grande distinction";
  - "avec la plus grande distinction".
14. Mentionner le nom, prénom(s), comme indiqué au 6.
15. Nom officiel de la commune.
16. La date à mentionner - avec le mois en toutes lettres - est celle de la délibération finale de la session.